

## Changement de la loi sur le financement politique municipale

L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi n°26 visant à resserrer de façon transitoire les règles de financement politique municipal dans le contexte des élections municipales 2013.

**Ce projet de loi modifie** la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités afin de réduire de 1 000 \$ à 300 \$ le montant total des contributions qui peuvent être versées par un même électeur d'une municipalité, au cours d'un même exercice financier, à chacun des partis politiques autorisés et des candidats indépendants autorisés et, au cours d'une même campagne à la direction d'un parti politique, à chacun des candidats à la direction du parti politique. Il limite également à la somme de 300 \$ les dons que peut verser un donateur à un candidat d'une municipalité de moins de 5 000 habitants.

**Le projet de loi abaisse** également de 30 % le montant des dépenses électorales que ne doit pas dépasser un parti ou un candidat indépendant autorisé au cours d'une élection et augmente à 60 % le montant des dépenses électorales faites par un parti ou un candidat indépendant qui peuvent être remboursées par la municipalité.

**Le projet de loi prévoit** des sanctions notamment pour la personne qui verse à un candidat d'une municipalité de moins de 5 000 habitants un don d'une somme d'argent supérieure à 300 \$. Il prévoit également qu'une personne morale déclarée coupable d'avoir fait un don en argent à un candidat d'une municipalité de moins de 5 000 habitants ne peut obtenir de contrat public.

**Le projet de loi permet** à un candidat d'un parti politique ou pour un candidat indépendant autorisé de verser une auto-contribution maximale de 1 000 \$ à sa propre campagne.

**Le projet de loi prévoit** la hausse du plafond de remboursement des dépenses électorales de 50 % à 70 %.

Pour plus d'informations sur le financement électoral visitez le site Web du Directeur général des élections : <http://www.electionsquebec.qc.ca>.

## Changement de la loi sur le financement politique municipale

L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi n°26 visant à resserrer de façon transitoire les règles de financement politique municipal dans le contexte des élections municipales 2013.

**Ce projet de loi modifie** la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités afin de réduire de 1 000 \$ à 300 \$ le montant total des contributions qui peuvent être versées par un même électeur d'une municipalité, au cours d'un même exercice financier, à chacun des partis politiques autorisés et des candidats indépendants autorisés et, au cours d'une même campagne à la direction d'un parti politique, à chacun des candidats à la direction du parti politique. Il limite également à la somme de 300 \$ les dons que peut verser un donateur à un candidat d'une municipalité de moins de 5 000 habitants.

**Le projet de loi abaisse** également de 30 % le montant des dépenses électorales que ne doit pas dépasser un parti ou un candidat indépendant autorisé au cours d'une élection et augmente à 60 % le montant des dépenses électorales faites par un parti ou un candidat indépendant qui peuvent être remboursées par la municipalité.

**Le projet de loi prévoit** des sanctions notamment pour la personne qui verse à un candidat d'une municipalité de moins de 5 000 habitants un don d'une somme d'argent supérieure à 300 \$. Il prévoit également qu'une personne morale déclarée coupable d'avoir fait un don en argent à un candidat d'une municipalité de moins de 5 000 habitants ne peut obtenir de contrat public.

**Le projet de loi permet** à un candidat d'un parti politique ou pour un candidat indépendant autorisé de verser une auto-contribution maximale de 1 000 \$ à sa propre campagne.

**Le projet de loi prévoit** la hausse du plafond de remboursement des dépenses électorales de 50 % à 70 %.

Pour plus d'informations sur le financement électoral visitez le site Web du Directeur général des élections : <http://www.electionsquebec.qc.ca>.